

# AU TRAVAIL EN TOUTE SÉCURITÉ

**ATTENTION! EN BELGIQUE, LES RÈGLES SUIVANTES SONT TOUJOURS D'APPLICATION SUR LE LIEU DE TRAVAIL :**



Appliquez toujours les mesures de sécurité de votre employeur.



Si vous vous sentez malade, vous ne pouvez pas venir travailler ou vous devez quitter le travail immédiatement.



Vous devez toujours respecter une distance de 1,5 mètre par rapport à une autre personne.



Si cela n'est pas possible, vous devez tous les deux porter un masque buccal.

Ceci est également valable dans les véhicules ou au réfectoire. Vous pouvez éventuellement manger à des heures différentes. La table doit être soigneusement nettoyée après chaque repas.



Vous devez vous laver les mains très souvent, de préférence à l'eau et au savon, et les sécher avec une serviette en papier.



Si cela n'est pas possible, vous devez utiliser un gel hydroalcoolique. Vous devez faire cela au début et à la fin de chaque activité, par exemple lors de votre arrivée au travail, au début et à la fin de chaque pause, avant et après votre passage aux toilettes, lors d'une concertation technique, lors de votre départ à la maison, etc...